



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



La Défense, le 16/09/2024

AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants concernant huit avis lors de la session du jeudi 12 septembre 2024.

1. [Développement du pôle de recyclage et de production d'énergies renouvelables à Montmirail – Terra 72 \(72\)](#)
2. [Unité de fabrication de panneaux photovoltaïques à Hambach \(57\)](#)
3. [Zone d'aménagement concerté \(Zac\) Dame Blanche Nord à Garges-lès-Gonesse \(95\), deuxième avis](#)
4. [Cap décarbonation \(59-62\)](#)
5. [Avenant relatif au volet Mobilités 2023-2027 du contrat de plan 2021-2027 entre l'État et la Région Centre-Val de Loire](#)
6. [Cadrage préalable des évaluations environnementales stratégiques de la troisième stratégie nationale bas carbone et de la troisième programmation pluriannuelle de l'énergie du territoire métropolitain continental](#)
7. [Parc Grand Ouest, à Argentré et Bonchamp-lès-Laval \(53\)](#)
8. [Programme d'actions régional nitrates de la région Normandie 7e génération](#)

Retrouvez en ligne le communiqué de presse

Contacts presse du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse de l'IGEDD/AE

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11 - Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Mathilde Lambert

Tél : 01 40 81 90 08 - Mél : mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr

Contacts Autorité environnementale

Laurent Michel

Tél : 01 40 81 90 32 - Mél : laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr

Marie-Françoise Facon

Tél : 01 40 81 23 03 - Mél : marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr

Avis sur des dossiers soumis à évaluation environnementale

Ces avis portent sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par les projets et les plans et programmes. Ils visent à permettre d'améliorer leur conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

Développement du pôle de recyclage et de production d'énergies renouvelables à Montmirail –

Terra 72 (72)

La société Paprec CRV, qui exploite un site de 30 ha de traitement et de valorisation de déchets à Montmirail (72), prévoit d'y développer les capacités de stockage de certains déchets du bâtiment non recyclables, d'installer des filières de valorisation (méthanisation avec épandage des digestats, production de combustibles solides de récupération (CSR), traitement de terres souillées), de diminuer le volume de déchets annuellement enfouis et de produire de l'électricité issue de panneaux photovoltaïques. Le méthane produit par les déchets sera injecté sur le réseau GRDF via une canalisation à créer, dont les incidences restent à analyser dans l'étude d'impact. Ce projet induit la consommation de 20 ha à défricher.

Le dossier présente des données qui fluctuent d'une partie à l'autre. L'Ae recommande d'y remédier et le cas échéant de reprendre les évaluations d'incidences en cohérence. L'enfouissement actuel autorisé (90 000 t/an) passera à 75 000 t/an, ce qui répond à une baisse de la production de déchets et à de meilleures valorisations, mais cette nouvelle capacité restera inchangée pendant plus de vingt ans. L'Ae émet une recommandation sur la possibilité de réduire progressivement ce flux et d'améliorer la cohérence du projet avec la politique de prévention et gestion des déchets.

L'Ae recommande également de différer les défrichements non immédiatement nécessaires, de vérifier les cotes de fond de casier par rapport aux niveaux décennal et centennal de la nappe, d'analyser l'impact de tels niveaux et d'améliorer la présentation afférente, ainsi que de vérifier l'altimétrie utilisée dans l'étude paysagère et d'améliorer sa prise en compte.

L'Ae recommande aussi de joindre au dossier le bilan détaillé des émissions de gaz à effet de serre réalisé, un plan d'épandage lisible, d'améliorer et de compléter le suivi des eaux souterraines, des eaux de ruissellement et des lixiviats et d'éviter tout épandage à proximité des captages d'eau et des Znieff, sauf à démontrer leur compatibilité. Enfin, l'Ae recommande de présenter l'état initial des parcelles accueillant des plantations compensatoires, d'assurer que les compensations permettent la reconstitution de milieux offrant les mêmes services écosystémiques ainsi que d'analyser la reconstitution de la trame verte par les mesures compensatoires.

Unité de fabrication de panneaux photovoltaïques à Hambach (57)

L'Ae a été saisie d'un projet d'usine de production de cellules et panneaux photovoltaïques, d'une capacité de production de cinq GWc en phase finale, porté par la société Holosolis. L'usine, qui occupera une surface de 52 hectares, vient s'installer près de Sarreguemines, sur un terrain déjà pré-aménagé d'une zone d'activité de 340 hectares. La Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences (Casc) qui est l'aménageur de la zone d'activité, ainsi que Réseau de transport d'électricité (RTE) sont parties prenantes dans cette opération, en particulier pour l'alimentation en eau de l'usine, la mise en place de canalisations de rejet et l'alimentation

électrique en 225 000 volts. L'Ae souligne que cette opération est partie intégrante du projet d'ensemble de la zone d'activité dont les incidences doivent être présentées dans une vision globale et s'appuyant sur le suivi de sa mise en œuvre, dont les mesures compensatoires.

Le dossier est présenté de manière claire et détaillée. Les recommandations de l'Ae portent principalement sur les compléments à apporter par chacun des maîtres d'ouvrage pour assurer la bonne articulation entre leurs opérations, et d'autre part sur l'importance des besoins en eau de l'usine qui seront prélevés dans des eaux de surface dont la vulnérabilité au changement climatique est déjà avérée. L'Ae recommande donc à l'exploitant de poursuivre les efforts déjà envisagés pour les économies d'eau, et aussi de s'engager à moyen terme avec les autres acteurs de l'est mosellan, dans une réflexion territoriale sur le bon usage et le partage de l'eau. L'Ae recommande enfin de compléter certaines des dispositions de suivi, pour s'assurer sur toute la durée de fonctionnement de l'usine et de manière très régulière de l'efficacité des mesures mises en place pour réduire l'impact de cette activité et pour protéger les zones humides, et de veiller à la bonne information du public sur la prévention des risques accidentels.

Zone d'aménagement concerté (Zac) Dame Blanche Nord à Garges-lès-Gonesse (95), deuxième avis

Le projet de zone d'aménagement concerté (Zac) Dame Blanche Nord, sur la commune de Garges-lès-Gonesse (95), sous maîtrise d'ouvrage de l'établissement public Grand Paris aménagement, est un projet de renouvellement urbain, d'une superficie de 25 ha, avec une ambition d'« ÉcoProjet ».

L'Ae a déjà rendu un avis en 2022. Le dossier a été complété ce qui permet de disposer d'une évaluation environnementale souvent bien documentée, et assez structurée, permettant de mettre en exergue la stratégie visée et de documenter des incidences visées positives, par exemple sur la biodiversité, les circulations pour les modes actifs de déplacement etc.. Certaines thématiques restent cependant insuffisamment précisées ou exposées de manière parfois difficile à appréhender (comme le bilan des émissions de GES ou, dans un autre registre, l'analyse des variantes et solutions de substitution raisonnables), et certaines parties de l'état initial auraient pu être mieux documentées (qualité de l'air par exemple). La réduction des incidences sur l'environnement et, dans certains cas, la concrétisation d'incidences escomptées positives, comme l'amélioration des continuités écologiques, le paysage, l'augmentation de la surface et de la qualité des espaces verts, la réduction des îlots de chaleur urbains, reposeront sur la précision de certaines orientations évoquées, sur leur bonne mise en œuvre et sur la mise en place d'un dispositif de suivi adéquat pendant et après les travaux.

Dans ce contexte, l'Ae recommande en particulier de reprendre les éléments relatifs aux émissions de gaz à effet de serre en présentant un bilan carbone précis et les mesures pour l'améliorer. L'Ae recommande également de mieux mettre en perspective une vision d'ensemble de l'impact paysager, de réaliser un suivi rigoureux des mesures de préservation et d'amélioration de la biodiversité pendant les travaux et de définir et mettre en œuvre un protocole de suivi permettant d'en suivre l'efficacité. L'Ae recommande enfin de détailler les incidences et mesures de réduction des nuisances sonores pouvant affecter certains bâtiments.

Cap décarbonation (59-62)

Associées à Air Liquide, RTE et LNG Terminal, la cimenterie Eqiom de Lumbres (62) et l'usine de fabrication de chaux Lhoist de Réty (62) portent un projet de capture et transport du CO₂ - dit « Cap décarbonation » - jusqu'à des sites de séquestration géologique en mer du Nord. La cimenterie et les fours à chaux émettent de l'ordre de 1,8 million de tonnes de CO₂ par an. La séquestration géologique portera sur 1,4 million de tonnes par an, soit de l'ordre de trois quarts des émissions.

Le périmètre de ce projet comprend les installations de captation du CO₂, les canalisations et installations nécessaires à son transport jusqu'au port de Dunkerque et à son transfert sur des navires, son transport maritime jusqu'à destination, ainsi que l'alimentation en oxygène de la cimenterie, ce qui facilitera la capture du CO₂, et les divers raccordements électriques. Il ne prend néanmoins son sens que dans le programme d'ensemble de réduction, capture et stockage des émissions de CO₂.

L'étude d'impact « globale » est peu hiérarchisée, compilant des enjeux et incidences de nature et d'importance très variables. L'absence de sommaire des pièces du dossier ou de note de lecture ne facilite pas l'appropriation des documents par le public. Le dossier ne présente pas l'organisation retenue entre maîtres d'ouvrages.

Le projet présenté, qui n'intègre pas les opérations de stockage, sera émetteur d'un peu plus de 100 000 tonnes de CO₂ par an. Ce constat montre l'importance de délimiter clairement le périmètre du projet et d'en tirer toutes les conséquences afin de pouvoir établir un bilan environnemental correct. Ainsi, la présentation du bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) devrait être reprise, en distinguant ce qui relève du programme d'ensemble. Il conviendra également de démontrer que tous les leviers autres que la séquestration du CO₂ ont été engagés.

Le niveau d'aboutissement de l'évaluation des incidences est variable selon les composantes du projet. En particulier, en l'absence d'études de danger et de certains aspects des études d'incidences, le dossier est incomplet sur la partie canalisations. L'évaluation des incidences n'est qu'esquissée pour le transport maritime. Celle du site « captation fours à chaux » est en grande partie à revoir.

La demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'individus d'espèces protégées et de leurs habitats reste à finaliser. Une actualisation de l'étude d'impact sera donc nécessaire et constituera l'occasion de prendre en compte les recommandations de l'Ae. Les performances environnementales attendues et les normes de rejet demandées devraient ainsi être mises en perspective avec les meilleures techniques disponibles. De même, les méthodes et données utilisées pour l'étude des incidences du projet sur les espèces, les milieux naturels, y compris les milieux humides, devraient être revues.

Enfin, les études de dangers devraient faire l'objet d'une synthèse agrégée à intégrer au dossier, et apporter un certain nombre de précisions, en particulier sur la prévention et minimisation des risques et sur les mesures de maîtrise de l'urbanisation envisagées.

Avenant relatif au volet Mobilités 2023-2027 du contrat de plan 2021-2027 entre l'État et la Région Centre-Val de Loire

Le Conseil régional de Centre – Val de Loire et l'État présentent un avenant 2023-2027 concernant la mobilité au contrat de plan État-Région (CPER) Centre Val de Loire 2021-2027, signé le 7 mars 2022.

Le montant contractualisé de cet avenant s'élève à 514,1 M€ (189 M€ pour l'État, 193 M€ pour la Région, et 132,1 M€ à apporter par d'autres financeurs).

Les orientations du volet mobilités du CPER sont clairement tournées vers la décarbonation des transports avec un accent mis particulièrement sur le ferroviaire (amélioration des réseaux structurants et désengorgement des étoiles ferroviaires, renforcement des lignes de desserte fine du territoire, fret, accessibilité des gares).

Le réseau routier ne bénéficie que de travaux de sécurité et deux projets d'infrastructures nouvelles du CPER précédent sont abandonnés. Pour l'un de ces deux projets, l'Ae recommande

de poursuivre la recherche de solutions alternatives permettant d'améliorer la situation de la commune de Mauboué traversée par la RN10.

Le volet mobilités fait l'objet de sa propre évaluation environnementale, de qualité. Elle est notamment dotée d'une analyse pertinente des secteurs géographiques susceptibles d'être impactés par les projets et d'un dispositif de suivi. L'Ae recommande néanmoins de compléter l'état initial avec une synthèse spécifique des données et enjeux relatifs aux transports et aux mobilités. Le niveau d'enjeu relatif à la biodiversité et aux milieux naturels devrait être reconsidéré et les enjeux relatifs à la qualité de l'eau pourraient être mieux pris en compte. Le rapport environnemental devrait être complété par des éléments sur les incidences des politiques de transports sur les émissions de gaz à effet de serre, y compris en analyse de cycle de vie et en incluant les émissions liées aux chantiers, et sur l'adaptation au changement climatique.

Cadrage préalable des évaluations environnementales stratégiques de la troisième stratégie nationale bas carbone et de la troisième programmation pluriannuelle de l'énergie du territoire métropolitain continental

L'Ae a été saisie par la directrice générale de l'énergie et du climat (DGEC) d'une demande de cadrage préalable des évaluations environnementales stratégiques (EES) de la troisième Stratégie nationale Bas Carbone (SNBC) et de la troisième programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

L'avis de cadrage a pour objet de répondre aux interrogations du maître d'ouvrage, mais permettra aussi d'éclairer le grand public sur les enjeux environnementaux de la planification énergie-climat au cours de la concertation préalable, prévue à ce stade à l'automne 2024, qui portera sur la PPE et devrait être mutualisée avec celle de la SNBC.

Le dossier fourni à l'appui de la saisine comporte principalement une demande d'orientations, jointe en annexe 1 de l'avis, ainsi que la version de juin 2024 du « *plan national intégré énergie-climat de la France* ». Sont également fournis : un « *document présentant les grandes orientations de la PPE mis en consultation en novembre 2023* », un « *état des lieux et perspectives de déploiement du CCUS17 en France, juillet 2024* » et un « *document présentant les orientations envisagées pour la révision de la stratégie nationale hydrogène - décembre 2023* ».

L'Ae rappelle chaque question posée avant d'y répondre.

Les questions portent sur les principales pressions sur l'environnement et la santé humaine, les principaux enjeux environnementaux des deux planifications, sur le périmètre de l'évaluation environnementale stratégique et la répartition entre l'évaluation de la PPE et celle de la SNBC, sur les orientations de l'Ae sur la réflexion menée relative au suivi des indicateurs de l'évaluation environnementale, sur la méthodologie proposée pour intégrer une dimension territoriale à l'évaluation environnementale ainsi que sur diverses approches thématiques proposées (biomasse, ressources du sous-sol, transports)

En parallèle de la demande de cadrage préalable de l'EES de la PPE3 et de la SNBC3, l'Ae a été saisie pour avis sur le projet de troisième PPE lui-même.

Parc Grand Ouest, à Argentré et Bonchamp-lès-Laval (53)

Parc Grand Ouest est un parc d'activités industrielles, logistiques, agricoles et alimentaires, initié en 2007 et implanté sur 150 ha de terrains agricoles et naturels au nord-est de Laval, sur les communes d'Argentré et de Bonchamp-lès-Laval. L'Ae est saisie dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale au titre de la législation sur l'eau et de celle relative aux espèces protégées. Le projet, qui comporte la création d'un échangeur sur l'autoroute A81 assurant l'accès

au parc, a significativement évolué du fait de la démarche d'évitement conduite depuis 2019 par la maîtrise d'ouvrage.

Les enjeux environnementaux du projet seront à préciser dès que les types d'activités au sein du parc d'activité seront mieux définis. L'étude d'impact est à compléter de l'évaluation de leurs incidences. À ce stade, en effet, l'Ae recommande de mieux justifier les choix effectués, en particulier de préciser les besoins auxquels répond le projet et d'intégrer les critères « consommation d'espaces agricoles et naturels » et « artificialisation des sols » dans ces choix.

Elle recommande de clarifier ce qui est entendu par « *projets structurants à haute valeur ajoutée liés à la réindustrialisation de la France* » ou « *entreprises logistiques industrielles vertueuses* » et plus largement les types d'activités pour lesquels le projet est engagé, de fournir une synthèse à jour des surfaces cessibles sur le territoire de Laval Agglomération et un recensement des besoins des industriels locaux, régionaux, nationaux voire internationaux.

Le règlement du parc ou les cahiers des prescriptions qui s'imposeront aux opérateurs et intervenants n'étant pas encore élaborés, il convient de dresser la liste de l'ensemble des mesures d'évitement, réduction et compensation annoncées dans le dossier comme devant y être inscrites, de la compléter pour les enjeux environnementaux qui sont actuellement sous-évalués et de s'engager explicitement à les inscrire en tant que prescriptions contractuelles. Faire évoluer le plan local d'urbanisme de l'agglomération afin qu'il limite les possibilités d'urbanisation à celles affichées par le projet, sécuriserait en outre le devenir des mesures environnementales.

L'Ae recommande également de renforcer les conditions de réussite de toute végétalisation ou renaturation, en s'assurant de l'adaptation des espèces utilisées aux effets du changement climatique, de préciser les surfaces qui seront imperméabilisées et de prévoir de les compenser. L'Ae recommande aussi de justifier, dans le cadre du changement climatique, le choix d'une pluie de période de retour décennale pour dimensionner le dispositif de gestion des eaux pluviales et, le cas échéant, de le reconsidérer, ainsi que d'intégrer la raréfaction de la ressource en eau dans la conception du projet. L'Ae recommande enfin de produire des esquisses et photomontages du projet, de produire un bilan carbone complet du projet et d'identifier les leviers pour l'améliorer.

Programme d'actions régional nitrates de la région Normandie 7e génération

L'avis de l'Ae, qui fait suite à l'avis rendu sur le projet de 7e Pan le 18 novembre 2021, porte sur le 7e Par nitrates de la région Normandie.

L'évaluation environnementale stratégique (EES) expose bien la situation en matière de pollution des eaux par les nitrates et les bilans des actions précédentes mais ne remplit que partiellement les objectifs attendus d'une telle démarche. Alors que l'objectif premier du programme est de réduire les incidences de l'utilisation des fertilisants agricoles sur l'environnement et la santé humaine, celui-ci se borne à adapter le Par au 7e Pan, lui-même insuffisant, sans prendre en compte les spécificités de la zone, alors que le bilan du 6e Par et la dégradation de la qualité des eaux souterraines et superficielles de la région exigeraient des mesures vigoureuses. Si des mesures renforcées sont examinées dans l'évaluation, celles-ci, rejetées par la profession agricole, n'ont pas été retenues en dépit de leur intérêt en termes de gain environnemental, comme l'atteste l'évaluation environnementale.

En conséquence, à l'instar du 7e Pan et du précédent Par, le 7e Par ne permettra pas à la région d'améliorer la qualité des eaux et des milieux.

L'Ae réitère sur ce 7e Par l'ensemble de ses recommandations antérieures. L'Ae appelle de ses vœux un programme d'actions sur les nitrates vraiment ambitieux et mis en application,

pleinement intégré dans une véritable stratégie d'ensemble d'amélioration des performances environnementales de l'agriculture.

L'ensemble des observations et recommandations de l'Ae figurent dans l'avis détaillé et l'Ae renvoie à sa note délibérée adoptée lors de la séance du 23 novembre 2023 relative aux programmes d'actions nitrates.

[Vous pouvez consulter ce communiqué de presse sur la page LinkedIn de l'Ae](#)

Désinscription ici